

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

Affaire 2023-080

**ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE BRAS-PANON –
PRESCRIPTION**

L'an deux mille vingt-trois, le **04 décembre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire, en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **27/11/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
24	4	5	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bruno BERBY - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe,
Mme Lorraine MERGY par M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint,
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Damien LESTE par Mme Annie-Claude VIRAYE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA
M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Séance du 04 décembre 2023

Affaire n°2023-080

**ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)
DE BRAS-PANON – PRESCRIPTION**

Je rappelle la volonté de la Ville de mettre en place un Règlement Local de Publicité visant à la définition d'une ou de plusieurs zones où s'appliqueront une réglementation plus restrictive que la réglementation nationale, et aussi d'harmoniser la publicité dans les zones autorisées.

La loi n° 2010 – 788 du 12 Juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2012, cette loi a pour but de lutter contre les nuisances visuelles, de réduire les consommations énergétiques et de concilier la protection du cadre de vie des habitants.

Elle prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision du Règlement Local de Publicité et confère à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), où à défaut à la Commune (c'est le cas à Bras-Panon), la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité.

Le Règlement Local de Publicité de la Commune de Bras-Panon doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU.

La Commune de Bras-Panon compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique souhaite instaurer un Règlement Local de Publicité, afin de mettre également en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité.

Conformément à l'article L. 153.11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du Règlement Local de Publicité de la Commune de Bras-Panon sont les suivants :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse et préservation des ressources et économies d'énergies ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ainsi que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine bâti (parc national de la Réunion, abord du Temple de l'Union, zones situées hors agglomérations, centre-ville, etc.) ;
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et pré-enseignes et en particulier la N2002 ;
- Amélioration de la qualité des zones d'activités de la commune et notamment la zone d'activités commerciales bordant la N2 ;
- Accompagnement et conseils aux entreprises pour les adaptations au contexte local.

Conformément aux articles L. 103-3 et L.103- 4, du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation fixées sont les suivantes :

Moyens d'information :

- Mise à disposition du public des éléments du dossier au fur et à mesure de l'élaboration du projet (en Mairie Service Aménagement – Urbanisme aux jours et heures d'ouverture des bureaux) ;
- Information sur l'avancement de la procédure jusqu'à l'approbation du projet via le site Internet de la Ville ;
- Organisation d'au moins une réunion publique.

Moyens pour s'exprimer :

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations, pendant la phase de concertation jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet (en Mairie Service Aménagement – Urbanisme aux jours et heures d'ouverture des bureaux) ;
- Possibilité d'écrire au Maire pour faire part des remarques par courrier et par mail à l'adresse suivante : adi@braspanon.re jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet ;
- Lors d'au moins une réunion publique.

En date du 09 Novembre 2023, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal :

- *Prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Bras-Panon et approuve les objectifs poursuivis ;*
- *Fixe les modalités de concertation conformément aux articles L 103.3 et L 103.4, comme sus-indiquées qui seront strictement respectées ;*
- *Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses liées à l'élaboration du RLP au budget de la Ville ;*
- *M'Autorise à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;*
- *Dit que conformément à l'article L 153.11 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132 – 9 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 Mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;*
- *Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.*

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND